

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations entre **XP PERFORMANCE**, ci-après dénommée « le Prestataire », et toute personne physique ou morale, ci-après dénommée « le Client », dans le cadre de la réalisation de prestations de services automobiles.

Ces prestations comprennent notamment la reprogrammation moteur, la conversion éthanol (E85), la reprogrammation de boîte de vitesses, ainsi que toute prestation de diagnostic, de paramétrage et d'optimisation électronique.

Les prestations proposées sont exclusivement des **prestations de services immatérielles**. Aucun produit, pièce ou article n'est vendu.

Article 2 – Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute prise de rendez-vous, commande ou intervention réalisée par le Prestataire implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le Client.

Les présentes CGV sont accessibles à tout moment sur le site internet du Prestataire et prévalent sur tout autre document contractuel ou condition particulière non expressément acceptée par écrit.

Article 3 – Conditions de réalisation des prestations

Le Client déclare que son véhicule est en bon état de fonctionnement, régulièrement entretenu conformément aux préconisations du constructeur, et ne présente aucun défaut mécanique ou électronique susceptible d'affecter la prestation.

Le Prestataire intervient sur la base des informations fournies par le Client et se réserve le droit :

- de refuser toute prestation si l'état du véhicule ne permet pas une intervention fiable ou sécurisée ;
- d'interrompre une prestation en cas de détection d'un défaut mécanique, électronique ou de sécurité avant ou pendant l'intervention.

Toute modification du véhicule réalisée après l'intervention par un tiers dégage entièrement le Prestataire de toute responsabilité.

Le Prestataire est tenu à une **obligation de moyens** et non de résultat.

Article 4 – Modalités de paiement

Les prix des prestations sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire.

Le paiement est exigible **le jour de la réalisation de la prestation**, sauf accord écrit préalable. Le seul et unique moyen de paiement accepté est le virement bancaire.

Aucune prestation ne sera réalisée sans paiement intégral.

Article 5 – Droit de rétractation

Conformément à l'article **L221-28 du Code de la consommation**, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai légal de quatorze (14) jours, lorsque leur exécution a commencé avec l'accord exprès du Client.

En validant la réalisation de la prestation, le Client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation.

Article 6 – Consommables inclus dans les prestations

Les prestations de reprogrammation moteur, de reprogrammation de boîte de vitesses et de conversion éthanol (E85) peuvent nécessiter l'utilisation de consommables tels que carburant, fluides, essais routiers, temps de diagnostic et de mise au point.

Ces consommables sont **intégralement inclus dans le prix global de la prestation** et ne font l'objet d'aucune facturation distincte.

Aucune vente de carburant n'est effectuée indépendamment de la prestation de service.

Article 7 – Garantie des prestations

Le Prestataire garantit exclusivement la **prestation logicielle** réalisée sur le véhicule.

7.1 Garantie logicielle

Si, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'intervention, le véhicule devait retrouver sa configuration d'origine (mise à jour constructeur, effacement de données, remplacement de calculateur, etc.), le Prestataire s'engage à réappliquer gratuitement la reprogrammation, sous réserve de compatibilité technique.

Le Client peut également demander une remise à la configuration d'origine sans frais durant ce délai de cinq (5) ans.

Au-delà, toute intervention sera facturée **150 € TTC**.

Cette garantie est strictement personnelle et non transmissible. En cas de cession du véhicule, le nouveau propriétaire ne pourra en bénéficier.

7.2 Exclusions de garantie

La garantie ne couvre notamment pas :

- les pièces mécaniques, moteurs et périphériques ;
- les frais de réparation ou de remplacement ;
- les dommages consécutifs à une casse moteur ou transmission ;
- les défauts mécaniques préexistants ;
- les négligences, défauts d'entretien, usage non conforme ou conduite inadaptée ;
- toute modification ou intervention réalisée par un tiers après la prestation.

Le Prestataire n'a aucune obligation de contrôle de l'état mécanique global du véhicule avant intervention et ne saurait être tenu responsable d'une panne survenant lors d'un essai ou passage au banc, lorsque celle-ci résulte de l'état préexistant du véhicule.

7.3 Mises à jour constructeur

En cas de mise à jour constructeur, les gains de puissance et de couple peuvent être modifiés ou supprimés.

Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être réclamé à ce titre.

7.4 Garantie constructeur

Le Client est informé que les prestations réalisées peuvent entraîner une perte totale ou partielle de la garantie constructeur.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un refus de prise en charge par le constructeur, y compris en cas de remise à la configuration d'origine.

Article 8 – Réglementation, homologation et conformité légale

Toute modification de la cartographie moteur, conversion E85 ou optimisation électronique est susceptible de constituer une **transformation notable** au sens de l'article **R.321-16 du Code de la route**.

Ces modifications peuvent entraîner :

- une non-conformité du véhicule à son certificat de conformité d'origine ;
- l'obligation d'une nouvelle réception administrative ;
- une modification du certificat d'immatriculation conformément à l'article **R.322-8 du Code de la route**.

Le propriétaire dispose d'un délai d'un (1) mois pour déclarer cette transformation par voie électronique auprès des autorités compétentes.

Le défaut de déclaration est passible d'une contravention de quatrième classe.

En cas de refus d'homologation, le véhicule ne pourra circuler que sur circuit ou voie fermée.

L'ensemble des démarches administratives relève de la **responsabilité exclusive du Client**.

Cession du véhicule

En cas de vente d'un véhicule modifié, le propriétaire devra soit remettre le véhicule dans sa configuration d'origine, soit informer expressément l'acquéreur de la transformation réalisée. À défaut, l'acquéreur pourra solliciter la résolution de la vente ou des dommages-intérêts.

Article 9 – Assurances

La reprogrammation moteur ou la conversion E85 peut constituer une **aggravation du risque assuré** au sens de l'article **L.113-2, 3° du Code des assurances**.

Le Client est tenu de déclarer à son assureur toute modification affectant la puissance, le carburant utilisé ou la conformité du véhicule.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à un défaut de déclaration du Client.

Article 10 – Responsabilité du Prestataire

Est considéré comme « véhicule confié » tout véhicule remis au Prestataire en vue de diagnostics, essais ou prestations d'optimisation.

La responsabilité du Prestataire est engagée uniquement :

- lors des déplacements du véhicule dans l'enceinte de l'atelier ;
 - lors des essais sur voie publique réalisés par un technicien, dans un rayon maximal de **20 km** autour de l'entreprise.
-

Article 11 – Obligations et responsabilité du Client

Le Client est responsable :

- du choix de la prestation et de son adéquation à l'usage souhaité ;
- de l'entretien du véhicule ;
- des obligations déclaratives et assurances ;
- de la désactivation de tout système de vidéosurveillance embarqué.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. À défaut, le Prestataire pourra résilier la prestation aux torts exclusifs du Client.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

Tout litige relèvera de la compétence des **tribunaux français territorialement compétents**.

Article 13 – Litiges et médiation

Conformément aux dispositions légales, le Client consommateur peut recourir à un dispositif de médiation de la consommation après tentative de résolution amiable auprès du Prestataire.

Article 14 – Nullité partielle

Si l'une des clauses des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.